



Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Campbell's Bay

## **RÈGLEMENT 104-18**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY**

- Attendu que** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1)
- Attendu que** par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié et rentra en vigueur le 19 octobre 2018, pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat » similaires à celle que l'on retrouve pour les élus;
- Attendu que** cette loi modifie la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales et nécessite que la municipalité modifie son code d'éthique et de déontologie;
- Attendu qu'un** avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;
- Attendu que** les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Landry et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :**

**ARTICLE 1 :** Le Règlement NO 104-18 concernant le Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux est modifiée par l'insertion, après l'article 5.6, du suivant :

#### **« ARTICLE 5.7 APRÈS-MANDAT**

***Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :***

- 1. Le Directeur général et son adjoint***
- 2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint***
- 3. Le trésorier et son adjoint***
- 4. le greffier et son adjoint***

***d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, en emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titres d'employé de la municipalité. »***

#### **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**Adopté**

Maurice Beauregard  
Maire

Sarah Bertrand  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 4 septembre 2018  
La présentation du projet de règlement : le 4 septembre 2018  
Consultation des employés : Le 6 septembre 2018  
Avis public avant adoption : le 6 septembre 2018  
Adoption du règlement : Le 2 octobre 2018  
Numéro de résolution : 234-10-18  
Avis de promulgation : Le 4 octobre 2018